

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00718

**LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR AMENAGEMENTS EN
INFRASTRUCTURES :
LOT 1 SECTEUR FURAN ACCORD-CADRE CONCLU AVEC
ACTIV'RESEAUX BTLM -
LOT 2 SECTEUR GIER ACCORD-CADRE CONCLU AVEC
DETECT RESEAUX 42 SAS BDR -
LOT 3 SECTEUR ONDAINE ACCORD-CADRE CONCLU
AVEC MONJANEL ET VIGUIE -
LOT 4 SECTEUR PLAINE ACCORD-CADRE CONCLU AVEC
DECLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L 2113-6 à L2113-8, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision 2021-1318 exécutoire le 06/01/2022 autorisant la passation d'une convention de groupement de commandes, relative aux « accords-cadres de levés topographiques pour aménagements en infrastructures pour les lots n°1 à n°4 », entre Saint-Etienne Métropole (SEM), la ville de Saint-Etienne (VSE) et la ville de Saint-Chamond (VSC) et désignant SEM comme coordonnateur du groupement de commandes,

VU la convention de groupement de commandes relative aux « accords-cadres de levés topographiques pour aménagements en infrastructures pour les lots n°1 à n°4 » notifiée le 26/04/2022 par SEM à VSE et à VSC,

CONSIDERANT la consultation relative à la prestation de « Levés topographiques pour aménagements en infrastructures pour les lots n°1 à n°4 » publiée le 04/04/2022 sur les supports JOUE, BOAMP, site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 06/05/2022 à 12H00,

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220706-C20220071810

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

CONSIDERANT que 9 candidats ont remis des offres dans le délai imparti qui se répartissent ainsi entre les différents lots :

Candidats adresses	REPONSE LOT 1	REPONSE LOT 2	REPONSE LOT 3	REPONSE LOT 4
Groupement ALIDADE/VERDIS/BRUYERE/IDC Mandataire ALIDADE - 255 chemin des entrepreneurs ZI du Bois Vert II 42110 Epercieux-Saint-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI
BE MONJANEL ET VIGUIE - 24 rue de Sarlieve 63800 Cournon-d'Auvergne	OUI	OUI	OUI	OUI
DETECT RESEAUX 42 SAS BDR - 1 bis rue du Moulin Gillier 42290 Sorbiers	OUI	OUI	OUI	OUI
CABINET FREITAS 63 - 1 rue Claude Danziger 63100 Clermont-Ferrand				OUI
Groupement FREITAS/A2 TOPO Mandataire FREITAS - 540 avenue des Estelles 43000 Le-Puy-En-Velay			OUI	OUI
ACTIV'RESEAUX BTLM - 32 rue Dorian 42700 Firminy	OUI	OUI	OUI	OUI
Groupement GEOSAT/SE2T ENGINEERING Mandataire GEOSAT - 17 rue Thomas Edison 33600 Pessac	OUI	OUI	OUI	OUI
DECLIC - 150 avenue Benoît Fourneyron ZI Sud 42160 Andrézieux-Bouthéon	OUI	OUI	OUI	OUI
GEOFIT EXPERT - 355 rue des Mercières 69400 Rilleux-La-Pape	OUI	OUI	OUI	OUI

CONSIDERANT que les offres de l'entreprise FREITAS 63 et du groupement FREITAS/A2 TOPO sont jugées irrégulières au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que les 7 autres offres conformes ont été analysées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60% et la valeur technique pondérée à 40% pour chacun des lots énoncés ci-après :

- Lot 1 Secteur Furan : groupement de commandes SEM-VSE,
- Lot 2 Secteur Gier : groupement de commandes SEM-VSC,
- Lot 3 Secteur Ondaine : SEM,
- Lot 4 Secteur Plaine : SEM,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 05 juillet 2022 a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande avec montants maximum comme indiqué ci-après :

- Lot 1 Secteur Furan (groupement de commandes SEM-VSE) à ACTIV'RESEAUX BTLM,
- Lot 2 Secteur Gier (groupement de commandes SEM-VSC) à DETECT RESEAUX 42 SAS BDR,
- Lot 3 Secteur Ondaine (SEM) à BE MONTJANEL ET VIGUIE,
- Lot 4 Secteur Plaine (SEM) à DECLIC,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum est conclu pour chacun des lots n°1 à n°4 avec les prestataires suivants :

- Lot 1 Secteur Furan (groupement de commandes SEM-VSE), conclu avec l'entreprise ACTIV'RESEAUX BTLM sise 32 rue Dorian 42700 FIRMINY, SIRET n° 432 207 595 00039.
- Lot 2 Secteur Gier (groupement de commandes SEM-VSC), conclu avec l'entreprise DETECT RESEAUX 42 SAS BDR sise 1 bis rue du Moulin Gillier 42290 SORBIERS, SIRET n° 899 277 719 00014.
- Lot 3 Secteur Ondaine (SEM), conclu avec l'entreprise BE MONJANEL ET VIGUIE sise 24 rue de Sarlieve 63800 COURNON-D'Auvergne, SIRET n° 445 369 986 00036.
- Lot 4 Secteur Plaine (SEM) conclu avec l'entreprise DECLIC sise 150 avenue Benoît Fourneyron ZI Sud 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, SIRET n° 393 322 094 00037.

ARTICLE 2

Durées :

- Lot 1 Secteur Furan (groupement de commandes SEM-VSE) :
Pour SEM le contrat est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2023.
Pour VSE le contrat est conclu pour une période initiale allant du 26 juillet 2022 (ou date de notification si ultérieure) jusqu'au 31 mars 2023.
- Lot 2 Secteur Gier (groupement de commandes SEM-VSC) :
Pour SEM et VSC le contrat est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2023.
- Lot 3 Secteur Ondaine (SEM) et lot 4 Secteur Plaine (SEM) : le contrat est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2023.

Les accords-cadres seront reconduits tacitement, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale des contrats toutes périodes confondues n'excèdera pas 4 ans.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont définis à chaque bon de commande.

ARTICLE 3

Montants maximum des accords-cadres sur la période initiale :

- Lot 1 Secteur Furan (groupement de commandes SEM-VSE) :
Montant maximum SEM : 250 000 € HT sur la période initiale.
Montant maximum VSE : 125 000 € HT sur la période initiale.
- Lot 2 Secteur Gier (groupement de commandes SEM-VSC) :
Montant maximum SEM : 300 000 € HT sur la période initiale.
Montant maximum VSC : 75 000 € HT sur la période initiale.
- Lot 3 Secteur Ondaine (SEM) :
Montant maximum SEM : 200 000 € HT sur la période initiale.
- Lot 4 Secteur Plaine (SEM) :
Montant maximum SEM : 200 000 € HT sur la période initiale.

Les accords-cadres à bons de commandes sont traités à prix forfaitaires et à prix unitaires. Les prix sont révisés annuellement à chaque période éventuelle de reconduction.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal et aux budgets annexes de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU